

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 444

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Plutôt patrons que syndicalistes

Pour comprendre les soubresauts qui agitent ces mois-ci la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), quoi de mieux que de se rappeler le diagnostic porté sur la démocratie syndicale par les signataires de Manifeste 77 ? Citons-en quelques lignes : « (...) Le président ou quelques membres influents du Comité directeur, parfois sans s'en rendre compte, impriment à la Fédération leur conception personnelle de l'action syndicale. A quelques exceptions près, le Comité directeur, constitué uniquement par les secrétaires centraux, suit le président ou ses membres influents. Le même Comité directeur, lequel agit selon les règles de la collégialité (c'est-à-dire en ne faisant pas état d'éventuelles divergences en son sein) fait partie « in corpore » du Comité fédératif. Ce comité fédératif comprend, à deux ou trois exceptions près, des secrétaires ou des employés de section, c'est-à-dire des subalternes des secrétaires centraux; ainsi, au niveau du Comité fédératif, un débat ouvert devient impossible en ce sens que si les secrétaires de section prennent position contre « leurs patrons », ils peuvent compromettre « leur carrière »...

Les licenciements de deux permanents syndicaux de la FTMH en Suisse romande, un secrétaire de section à Monthey et un responsable-animateur vaudois du centre de formation de Sainte-Croix (le mandat du délégué des jeunes militants romands à Berne lui avait été précédemment retiré) viennent parfaitement illustrer cette démonstration qui avait pu paraître obscure aux non-initiés à l'époque de sa publication : d'un côté, en Valais, le coup de force des dirigeants centraux qui font régner leur loi au mépris même des statuts (observation des délais et respect des droits élémentaires de l'intéressé à être entendu); de l'autre côté, dans le canton de Vaud, une mesure disciplinaire, imposée d'en haut dans des formes excluant tout

véritable dialogue, et camouflant mal un désaccord politique profond (opportunité de l'autogestion, de la pédagogie institutionnelle dans les cours de formation).

On sait que la « crise » économique a tendu les rapports entre le monde du travail et le patronat, redonnant ainsi un souffle nouveau aux organisations de travailleurs. Qu'à l'intérieur de la plus importante de celles-ci les mêmes épreuves de forces entre « patrons » — entendez ici le Comité fédératif, organe exécutif supérieur de la FTMH — et employés puissent naître et provoquer les abus que l'on sait, ne peut manquer de retentir sur le climat social dans son ensemble. Il faut admettre que la responsabilité de la direction de la FTMH est ici encore plus lourdement engagée que ne le feront sentir les prolongements immédiats des deux licenciements en question (voir annexes en pages 2 et 3).

Le temps de la conciliation, le temps de l'arbitrage est-il définitivement passé ? Si non, il ne peut être que le prélude à un large débat sur le fond. Les motifs purement disciplinaires invoqués par les organes centraux de la FTMH pour justifier des sanctions qui ont toutes les allures d'un règlement de comptes ne trompent personne. Il y va (au-delà même de divergences politiques voire idéologiques qui ne paraissent pas insurmontables dans la pratique), comme l'indique fermement le Manifeste 77, de la liberté d'expression, du fonctionnement de la démocratie à l'intérieur du syndicat : comment des travailleurs, engagés jour après jour sur les lieux de travail dans une lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pourraient-ils accepter que, pour justifier la survivance d'un pouvoir sans partage à la tête de leur organisation, des « spécialistes » professionnels de la défense des syndiqués viennent relever de ses fonctions, sans autre forme de procès, un homme à qui ils avaient accordé leur confiance pour l'affrontement avec le patronat ?

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 444 9 mars 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs,

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

444